

## **Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal, d'une subvention d'investissement de 5'000 francs à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	:	<b>23 juin 2021</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	:	<b>28 juin 2021</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2021 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	:	<b>13 octobre 2021</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	:	<b>20 octobre 2021</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Outre leur fonctionnement, la création de places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on estime celui-ci à plus de 30'000 francs par place.

Etant donné l'effort particulièrement important à mener dans ce domaine par les communes, le Fonds d'équipement communal (FEC) puis le Fonds intercommunal (ci-après FI) les soutiennent depuis 2004.

Dans cette optique, il leur est octroyé une subvention unique de 5'000 francs pour chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.

Globalement, ces dernières années, ces subventions représentaient un montant moyen de près de 1'000'000 francs par an. Ces prochaines années, ce montant devrait augmenter et pourrait atteindre 1'800'000 francs par année si l'on suit les préconisations de l'observatoire cantonal de la petite enfance (OCPE) qui préconise un taux d'offre à atteindre de 44%.

Pour 2022, il est proposé de reconduire cette subvention unique de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 23 juin 2021, de reconduire cette subvention de 5'000 francs pour chaque place de crèche créée et mise à disposition pour 2022.